

# ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6E 4A4



## AVIS À L'INDUSTRIE

- Date de diffusion :** 21 novembre 2020 (**mise à jour 20 avril 2022**) **Numéro de l'avis :** 10/2020
- Objet :** Avis n° 5 relatif à la COVID-19, Signalement des personnes malades à bord des navires
- Secteur :** Eaux de pilotage obligatoire de la Colombie-Britannique, y compris le fleuve Fraser
- Communication :** Cet avis annule l'avis n° 4 relatif à la COVID-19 de l'Administration de pilotage du Pacifique (avis à l'industrie n° 09/2020)
- Application :** Cet avis s'applique à tous les navires à bord desquels un pilote maritime sera affecté pour effectuer les voyages entrants et sortants et les déplacements de navires.

### Détails :

Avant même qu'un pilote embarque à bord d'un navire, le capitaine doit signaler toute personne malade se trouvant à bord, surtout s'il craint qu'il s'agisse d'une maladie infectieuse. Les exigences en matière de déclaration sont les suivantes :

- **Paquebots de croisière :** veuillez vous référer au [Bulletin de la sécurité des navires No. 18/2021](#) de Transports Canada (Mesures pour favoriser la sécurité des croisières au Canada) modifié le 1er avril 2022 et veuillez vous assurer d'avoir complété la [Déclaration maritime de santé](#) de l'Agence de santé publique du Canada.
- **Autres navires :** veuillez informer le *Centre des opérations de la sûreté maritime Ouest de Transports Canada* (COSM Ouest-TC) de tout problème de santé à bord en composant le +1 (250) 363-4850 ou à l'adresse [marsecw@tc.gc.ca](mailto:marsecw@tc.gc.ca).

Après avoir reçu les signalements du capitaine, les autorités canadiennes compétentes se réuniront pour discuter des prochaines étapes visant le navire. Si les autorités compétentes sont préoccupées par des questions relatives à la santé, elles informeront le capitaine de la marche à suivre. Par contre, si aucune préoccupation liée à la santé n'est soulevée, le pilote montera à bord du navire à l'heure prévue.

Si, avant ou peu après l'embarquement, le pilote apprend qu'une personne malade pour laquelle aucun avis préalable n'a été émis se trouve à bord du navire, il quittera immédiatement le navire.

Veuillez contacter l'Administration de pilotage du Pacifique à l'adresse [mo-om@ppa-app.gc.ca](mailto:mo-om@ppa-app.gc.ca) si vous avez besoin de renseignements ou de précisions.

Brian Young  
Directeur, pilotage et relations avec l'industrie